

ETUDE

Fabriques et Marguilliers

Le 20/10/2005

Etude : Pierre TUAILLON

Mise en page et précisions : Jean-Marc SIXT (20/03/2026)

Sommaire

FABRIQUES, FABRICIENS ET MARGUILLIERS	2
LA FABRIQUE selon le décret du 30 décembre 1809	2
LE CONSEIL DE FABRIQUE.....	2
LE BUREAU DES MARGUILLIERS.....	3
HISTOIRE DES FABRIQUES	4
LE MOT FABRIQUE.....	4
HISTOIRE DES FABRIQUES.....	4
Les biens ecclésiastiques entièrement aux mains du clergé, sous le contrôle de l'évêque.	4
Les biens ecclésiastiques aux mains des laïcs.....	4
LA REVOLUTION.....	4
1801, Concordat.....	4
loi du 9 décembre 1805.....	4
SYNTHESE	5

FABRIQUES, FABRICIENS ET MARGUILLIERS

Par ces trois mots, fabrique, fabriciens, marguilliers, on désigne ceux qui avaient la charge parfois de construire les églises, de les entretenir et de pourvoir à leurs besoins.

Des fabriques, il y en eut depuis le 4^{ème} siècle, de types différents. Elles ne comptèrent d'abord que des clercs ; des laïcs y furent introduits, à partir du 13^{ème} siècle. Les noms de fabriciens et de marguilliers apparurent. Les statuts variaient d'une région à l'autre et ont évolué avec le temps tout en restant toujours sous la tutelle de l'Eglise.

La Révolution voit la "mise à la disposition de la Nation" les biens du clergé, puis leur vente et la suppression des fabriques. Le concordat, signé entre Bonaparte et le pape Pie VII en 1801, rend aux paroisses les églises qui n'ont pas été vendues puis les fabriques sont rétablies. Leur fonctionnement fut entièrement revu peu après et réglementé par le décret impérial du 30 décembre 1809. Les fabriques relèvent alors à la fois du pouvoir politique et des évêques. C'est selon ce décret que furent gérés les besoins matériels des églises paroissiales pendant près d'un siècle, jusqu'en 1906, à l'application des décrets de la loi du 30 décembre 1905.

Connaître le système des fabriques, comprendre le travail des fabriciens et des marguilliers, c'est entrer dans une part de la vie de nos paroisses au 19^{ème} siècle, dans ce qui fut leurs préoccupations et parmi celles-ci, la construction d'une nouvelle église (seul Pollionnay n'a pas reconstruit alors son église).

Les textes officiels sont facilement accessibles et la réglementation des fabriques nous est ainsi bien connue. Il est parfois possible de retrouver dans les presbytères les registres des fabriques. C'est le cas à Grézieu et à partir de ces documents nous pouvons présenter un exemple de fonctionnement d'une fabrique ; d'autres pourraient être retrouvés.

LA FABRIQUE selon le décret du 30 décembre 1809

Elles veillent à l'entretien et à la conservation des églises, administrent leurs revenus, assurent au culte le maintien de sa dignité, c'est-à-dire fournissent ornements et livres liturgiques ainsi que les dépenses régulières, vin de messe, hosties, cierges, huile pour les lampes et les lustres etc.

Chaque Fabrique est constituée d'un conseil, de son bureau et du bureau des marguilliers.

LE CONSEIL DE FABRIQUE.

[I] comporte des membres de droit, le curé et le maire, et des membres élus, cinq dans les paroisses de « moins de 5000 âmes », et donc dans nos paroisses ; ils doivent être catholiques, habiter la paroisse et être choisis parmi les notables. À Grézieu ils étaient "propriétaires", cultivateur, blanchisseur, épicier, mais tous "propriétaires". Ils sont en fonction pour 6 ans avec un renouvellement partiel tous les trois ans, par sortie des plus anciens, une fois trois, une fois deux. Les membres restants et les membres de droit élisent les nouveaux, les sortants pouvant être réélus, mais pas plus de trois fois. Ceci semble avoir assez bien fonctionné à Grézieu, avec de rares anicroches.

Le conseil élit son président et son secrétaire. À Grézieu on élisait également un trésorier. Les membres de droit ne peuvent être président ; à Grézieu le curé le fut longtemps et cela finit par entraîner des frictions.

Les réunions : « Le conseil s'assemblera le premier dimanche du mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier, à l'issue de la grand'messe ou des vêpres, dans l'église, dans un heu attenant à l'église ou dans le presbytère. L'avertissement de chacune de ces séances sera publié, le dimanche précédent, au prône de la grand'messe. » À Grézieu, et peut-être ailleurs, on ne se réunissait pas le premier dimanche d'avril mais le premier dimanche après Pâques, le dimanche de Quasimodo, c'est-à-dire entre le 29 mars et le 2 mai. De même la réunion de janvier était avancée au dernier dimanche de décembre ; on y mettait aux enchères la ferme des bans et chaises et le nouveau fermier entrait en fonction le 1^{er} janvier. Il pouvait enfin y avoir, à la demande ou avec la permission de l'évêque ou du préfet, des réunions extraordinaires. Ceci était assez fréquent à Grézieu.

LE BUREAU DES MARGUILLIERS

« *Le conseil choisira au scrutin, parmi ses membres, ceux qui comme marguilliers, entreront dans la composition du bureau.* » Le bureau des marguilliers était composé du curé, membre de droit, (le maire n'est pas ici membre de droit) ainsi que de trois conseillers, pris parmi les membres du Conseil de Fabrique ; le renouvellement se fait par tiers tous les ans. Ils nomment entre eux un président, un secrétaire et un trésorier. Toutes les délibérations sont signées par les membres présents. Il est arrivé que des conseillers, même parfois le maire, refusent de signer au bas d'une décision qu'ils n'acceptaient pas ; il en fut de même une fois pour le curé. Ce bureau devait, en principe, se réunir tous les mois pour dresser le budget, préparer les réunions du conseil de Fabrique, s'occuper des recettes et des dépenses, vérifier les comptes du trésorier. Les marguilliers ne se réunissaient pas tous les mois et nous n'avons que très peu de comptes rendus du bureau des marguilliers ; les comptes rendus du conseil de Fabrique sont assez réguliers à Grézieu, nombreux certaines années, à cause de difficultés de divers ordres.

Toutes les dépenses étaient faites par le trésorier et les marguilliers fournissaient ainsi le quotidien de la paroisse, « l'huile, le pain, le vin, l'encens etc. », s'occupaient des réparations de l'église et du presbytère. Le partage des tâches entre bureau du conseil et bureau des marguilliers n'apparaît pas clairement sur les registres de Grézieu ; on mettait les mêmes personnes dans les deux conseils, avec parfois des places différentes, le secrétaire de l'un devenant président ou trésorier de l'autre.

Les revenus dont pouvait disposer la Fabrique pour faire face à ses obligations étaient bien définis. D'abord les ressources régulières : le casuel des funérailles, les quêtes des dimanches et fêtes, le prix de la location et de la concession des chaises et des bancs placés dans l'église.

Le casuel des funérailles comportait les funérailles et les « services », messes données le jour des funérailles ou le lendemain. La tarification était fixée par le conseil de Fabrique. Les quêtes des dimanches et fêtes étaient placées dans un tronc fermé par deux serrures dont les clés étaient détenues l'une par le curé et l'autre par le trésorier ; le tronc était ouvert une fois l'an et ce qu'il contenait ne représentait pas une grosse somme. La source principale des revenus de la Fabrique venait des bancs et chaises. Pour s'asseoir à l'église il fallait s'acquitter d'une somme minime mais régulièrement réclamée par la « chaisière », ou alors payer pour une concession. La perception de la location des bancs et chaises pouvait relever soit de la ferme, soit de la régie ; les deux se succédèrent à Grézieu durant le 19^o siècle. La mise à ferme consiste à confier à quelqu'un la perception d'une somme moyennement une redevance. Chaque année, à Grézieu le dernier dimanche de l'année la ferme était mise aux enchères et revenait au plus offrant, selon un véritable rituel. Le fermier, ou la fermière, devait verser à la Fabrique en deux fois, juin et décembre, le montant de son adjudication ; ce qu'il avait encaissé, semaine après semaine, lui revenait. Si l'enchère avait été trop haute il y était de sa poche. Tout fonctionna bien ainsi à Grézieu jusqu'au jour où il fut demandé au fermier un impôt en tant que "loueur de chaises". On passa alors à la régie : la Fabrique rétribuant quelqu'un pour encaisser l'argent qui lui était remis directement.

Il y avait aussi les ressources extraordinaires, legs et dons qui se firent assez nombreux lors de la construction de l'église.

LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE, fut un du grand souci des Fabriques. À Grézieu, lorsque la commune décida de construire une nouvelle église, en 1866, elle mit à sa disposition une somme très importante. La construction se fit durant les années 1870 et 1871. On célébra Noël 1871 dans la nouvelle église. Le gros œuvre était alors fait mais l'aménagement restait rudimentaire. *Le coût d'achat du terrain et de la construction initiale s'élevait à environ 50 000 Francs dont 17 000 financés par la Fabrique¹.*

La Fabrique de Grézieu, comme toutes les Fabriques de France disparut en 1906 avec les décrets d'application de la loi de décembre 1905 et la confiscation des biens du clergé. La location des chaises perdura à Grézieu jusqu'en juillet 1951 ; elle disparut plus tôt ailleurs.

¹ Précision sur le coût apportée par JM Sixt, voir document « [Grézieu la Varenne 913 Une église au bord du chemin](#) »

HISTOIRE DES FABRIQUES

LE MOT FABRIQUE

- fabricare, construire.
- fabrique : construction
 - (fin IV^{ème} siècle) *construction entreprise dans l'intérêt public*, appliqué à la construction d'une église.
 - (fin V^{ème} siècle) *la masse des biens affectés à la construction des églises*.
 - (fin VI^{ème} siècle) puis s'ajoute *la masse des biens affectés à leur entretien*.
 - concile de Trente : *ensemble des biens d'une église et l'organisme qui la représente et qui doit pourvoir à l'exercice du culte*. Passa sous le contrôle de l'autorité ecclésiastique.
 - loi du 18 germinal an X : organisme chargé des biens de chaque église, entretien et conservation ainsi que de la gestion des aumônes (dons et legs)

HISTOIRE DES FABRIQUES

Les biens ecclésiastiques entièrement aux mains du clergé, sous le contrôle de l'évêque.

- Damase en 496 oblige le clergé à verser à la fabrique diocésaine le quart des revenus et des offrandes.

Difficultés avec certains évêques.

- Au VII^{ème} siècle. apparition des fabriques locales, mais les fabriques paroissiales toujours administrées par l'évêque. Le tiers des revenus paroissiaux devaient être utilisés à l'entretien des églises.
- Au IX^{ème} siècle un laïc, le marguillier tient le rôle des pauvres et distribue les aumônes. Des paroissiens assistent au partage de la dîme.

Les biens ecclésiastiques aux mains des laïcs.

- Au XI^{ème} siècle fin de la vie commune dans les chapitres, les revenus sont séparés en prébendes d'où la séparation des biens de la fabrique, gérés par un procureur.
- - Fin XII^{ème} siècle et XIII^{ème} siècle, abondance des dons et gestion par des laïcs des fabriques locales ; des laïcs admis comme fabriciens. La fabrique devient une autorité morale. Les dons qui lui sont faits lui appartiennent en propre.
- Au XIV^{ème} siècle en France la fabrique est l'ensemble des personnes nommées pour administrer les biens des paroisses.
- Le Concile de Trente réaffirme le caractère ecclésiastique des fabriques ; le patrimoine des fabriques est également celui de l'église. (coffre à 3 clés en Allemagne en 1524) Il reste cependant de grandes diversités.

LA REVOLUTION

- loi du 19 août 1791 : mise à la disposition de la Nation des immeubles des fabriques.
- loi du 13 brumaire an II, les actifs des fabriques deviennent propriété nationale.

1801, Concordat.

- 1802 et 1803, décrets. Les fabriques sont rétablies, f. extérieure, administre les biens non vendus et la f. intérieure responsable de recueillir les dons, offrandes et aumônes.
- Décret du 30 décembre 1809 : les deux formes réunies en une seule ; organisation des fabriques

loi du 9 décembre 1805

- Suppression des établissements public de culte.

Fin des fabriques.

SYNTHESE

Le mot fabrique désignait au 4^{ème} siècle la construction d'une église, puis *la masse des biens affectés à la construction des églises et à leur entretien*.

Il désigna encore l'organisme qui prenait en charge la construction ou l'entretien de l'église.

L'église garda la mainmise sur les fabriques même si à partir du 13^{ème} siècle des laïcs en firent partie.

Au 16^{ème} siècle le Concile de Trente les réglementa mais il reste cependant de grandes diversités d'une région à l'autre.

Les fabriques disparurent à la Révolution, en 1791 pour être rétablies en 1802, à la suite de la signature du Concordat de 1801 ; elles eurent à gérer et à réparer les églises qui n'avaient pas été vendues ou détruites.

Enfin le décret du 30 décembre 1809 donna un cadre à leur fonctionnement qui fut suivi, en France, jusqu'à l'application des lois de 1905, les premiers mois de 1906.